

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 30 Absent(s) : 12</i>
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 26 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-09-26-CC-7 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2016-09-12-BD-1 :

Convention annuelle d'objectifs 2016 entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle du 27 juin 2016 autorisant son Président à signer la convention entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,

CONSIDERANT le double rôle développé par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole en qualité d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel,
CONSIDERANT le rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole sur le Département de la Moselle,

DECIDE d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle, prévoyant l'attribution à Metz Métropole d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2016-09-12-BD-2 :

Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole - Fixation du prix de vente de nouveaux produits dérivés à la boutique du Musée.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'opportunité de développer et de diversifier l'offre de produits à mettre en vente à la boutique du Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole et les crédits disponibles pour l'acquisition de ces produits,

DECIDE de fixer, à compter du 13 septembre 2016, les prix de vente des produits boutique tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ces achats et ventes.

Point n°2016-09-12-BD-3 :

Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole. Aménagement d'un nouvel accueil : Attribution des marchés de travaux-Phase 2 et affectation du solde de l'opération.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2011-2014 et l'Autorisation de Programme de 5,080 M € pour le nouvel accueil du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 relative à l'approbation de l'enveloppe budgétaire du projet,

VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2012 autorisant le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre,

VU l'avis du Jury de concours, réuni le 14 janvier 2013, chargé d'émettre une proposition de classement des prestations remises,

VU la désignation du lauréat par Monsieur le Président en date du 14 janvier 2013,
 VU la délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014 portant modification de l'affectation de l'Autorisation de Programme,
 VU l'obligation de réalisation de fouilles archéologiques décrétée par le Service Régional d'Archéologie et les contraintes techniques liées,
 VU le Budget Primitif 2016,
 VU le résultat de l'appel d'offres,

DECIDE de l'affectation du solde de l'Autorisation de Programme "Nouvel Accueil Musée" comme suit :

AP "Nouvel Accueil Musée" – ATEC 001	5 080 000 €
Montant affecté en 2014	4 680 000 €
Affectation sollicitée	400 000 €
Montant total affecté	5 080 000 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que les documents contractuels se rapportant à cette opération pour les marchés supérieurs à sa délégation :

<u>Intitulé</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montants HT</u>
Lot n° 1 : Structure	BW QUALITE	408 519,66 €
Lot n° 2 : Métallerie	HUGON METAL	417 390,50 €
Lot n° 3 : Cloisons – Doublages - Faux-Plafonds	SEE LAUER	52 789,40 €
Lot n° 4 : Menuiseries – Agencement – Scénographie	FLB	358 620,00 €
Lot n° 5 : Revêtement de sol et de mur	BW QUALITE	108 484,80 €
Lot n° 6 : Peintures	EGPL	141 164,90 €
Lot n° 7 : Electricité	INEO ITE	239 000,00 €
Lot n° 8 : CVC – Plomberie	BOUCHEREZ	159 712,80 €
Lot n° 9 : Ascenseur	OTIS	27 000,00 €
Lot n° 10 : Restauration des voûtes	BW QUALITE	98 636,09 €

Le montant global des travaux s'élève à 2 011 318,15 € HT.

Point n°2016-09-12-BD-4 :

Affectation du solde de l'Autorisation de Programme ' Accessibilité du réseau ' dans le cadre du Transport Urbain.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013,
 VU l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du Bureau du 15 juin 2015,
 VU le règlement financier de Metz Métropole,
 VU le Budget Primitif 2013 et notamment l'Autorisation de Programme QVTC006 « Accessibilité du réseau »,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme « Accessibilité du réseau » comme suit :

AP « Accessibilité du réseau » - 2013	6 000 000 €
Montant affecté en 2013	350 000 €
Montant affecté en 2014	1 382 500 €
Montant affecté en 2015	1 500 000 €
Montant affecté en février 2016	500 000 €
Affectation sollicitée	2 267 500 €
Montant total affecté	6 000 000 €

Point n°2016-09-12-BD-5 :

Avenant n°3 à la convention d'intégration tarifaire entre la Région, Metz Métropole, la SNCF et la SAEML TAMM.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEML TAMM l'exploitation du service de Transport Urbain,

VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014 permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Peltre – Metz Ville suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Commune du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre l'intégration tarifaire à l'ensemble des gares situées sur le territoire de Metz Métropole et de poursuivre cette expérience au-delà du 31 décembre 2016,

DECIDE d'étendre le dispositif d'intégration tarifaire aux trajets Metz Nord – Metz Ville et Metz Nord – Woippy (et vice-versa),

DECIDE de prolonger la convention entre la Région, Metz Métropole, la SNCF et la SAEML TAMM relative à l'intégration tarifaire jusqu'au 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 3 correspondant, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2016-09-12-BD-6 :

Soutien au Centre Pierre Janet - Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz initié par le laboratoire APEMAC-Metz de l'Université de Lorraine.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du 2 novembre 2015 relative au Contrat de Plan Etat Région 2015–2020 et sa convention de déclinaison territoriale fixant notamment les projets prioritaires soutenus par Metz Métropole sur le volet Enseignement Supérieur Recherche au nombre desquels figure le Centre de Psychothérapie Pierre Janet,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et votant notamment une Autorisation de Programme de 6,415 M € sur ce même volet Enseignement Supérieur Recherche du CPER 2015-2020,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur son territoire, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT que le Centre Universitaire de Psychothérapie – Centre Pierre Janet – de l'Université de Lorraine répond à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe, qu'il est vecteur d'excellence, d'attractivité et de rayonnement pour le site messin d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation,

DECIDE de soutenir le projet sur la période 2016 - 2020 pour un montant de 450 000 € répartis comme suit :

- 265 000 € en subvention d'investissement au titre du CPER 2015-2020 dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante,
- 185 000 € en subvention de fonctionnement en fonction d'un échéancier annuel qui sera établi sur la période 2016-2020 selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sous réserve du vote annuel de la subvention par le Bureau,

DECIDE d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 37 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine pour le Centre Pierre Janet au titre du budget 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention se rapportant à ce projet ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 16CTES02 du CPER 2015-2020 ouverte au Budget Primitif 2016 pour un montant de 6 415 000 € de la façon suivante :

AP 16CTES02 - CPER 2015-2020	6 415 000 €
Montant déjà affecté	0 €
Affectation Projet "Centre Pierre Janet"	265 000 €
Affectation demandée totale	265 000 €
Montant disponible pour affectation future	6 150 000 €

Point n°2016-09-12-BD-7 :

Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL),

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,

CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Pôle Entrepreneuriat Etudiant d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférente dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-09-12-BD-8 :

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour le projet ImpactE - Centre d'innovation et de transfert en qualité environnementale des procédés, produits et milieux - développé par le laboratoire LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux) de l'Université de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 15 juin 2015 relative au soutien de Metz Métropole au projet ImpactE du LIEC,

VU la délibération du Bureau du 2 novembre 2015 relative à l'affectation de l'Autorisation de Programme du projet ImpactE,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que le soutien à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

CONSIDERANT l'opportunité de développer sur le territoire de Metz Métropole un nouveau Centre d'Innovation et de Transfert en qualité environnementale des procédés, produits et milieux, fondé sur l'expertise du Laboratoire LIEC (Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux),

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la stratégie de Metz Métropole développée dans le cadre du Campus Technologique du Technopôle,

CONSIDERANT l'opportunité de contribuer à l'identification du territoire comme pôle de compétence scientifique de référence (formation, recherche, transfert) dans le domaine de l'environnement dans la Région Grand Est,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du Projet ImpactE, qui s'élève à 1 085 000 € sur une durée de 3 ans, et qui se présente comme suit :

FEDER - Région Grand Est	405 000 €
Etat	350 000 €
Conseil Départemental de la Moselle	165 000 €
Metz Métropole	165 000 €
TOTAL	1 085 000 €

DECIDE d'attribuer une subvention de 110 000 € d'investissement à l'Université de Lorraine en complément de la subvention de 55 000 € attribuée par délibération du Bureau du 15 juin 2015, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-jointe, avec l'Université de Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-09-12-BD-9 :

Adhésion de Metz Métropole à Nov@Flux.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2016,
VU les statuts de l'Association Nov@Flux ci-joints,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à Nov@Flux dans le cadre de ses compétences Développement Economique, Enseignement Supérieur – Recherche et Innovation,
CONSIDERANT la vocation de Nov@Flux à être force de proposition dans la prise de conscience et l'action des collectivités territoriales et des industriels par rapport à l'évolution des besoins et face aux enjeux liés aux transports et à la logistique en matière de développement économique,
CONSIDERANT que l'adhésion de Metz Métropole permettrait de mieux appréhender la filière, ses plus-values et besoins sur le territoire, d'afficher une démarche de réflexion quant aux problématiques locales et de s'inscrire parmi les acteurs de référence au sein des enjeux d'aménagement du territoire Grand Est, de développement des infrastructures et des activités logistiques et de transport à l'échelle régionale mais également transfrontalière et européenne,

DECIDE d'adhérer à Nov@Flux en tant que membre actif,
DECIDE de verser la cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association, qui s'élève à 700 € en 2016,

DESIGNE pour représenter Metz Métropole à l'Assemblée Générale de Nov@Flux :

- Titulaire : Madame Marie-Anne ISLER BEGUIN
- Suppléant : Monsieur Henri HASSER

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Point n°2016-09-12-BD-10 :

Club de Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT l'activité traditionnelle de l'Association « Club de Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,

CONSIDERANT la poursuite pour 2016 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Association « Club de Metz Technopôle »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2016-09-12-BD-11 :

Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le "Club Lorraine Contact Client - Club L2C".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association "Club Lorraine Contact Client- Club L2C", au titre du fonctionnement pour l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2016-09-12-BD-12 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°4.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Société GL EVENTS,
CONSIDERANT l'arrêt en décembre 2015 de la série de l'indice des prix à la consommation (IPC) et autres biens et services publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE prévu à la convention de DSP pour le calcul du montant de la redevance pour occupation du domaine public, indice qu'il convient de remplacer par l'indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France - Nomenclature Coicop : 12 – Biens et services divers, base 2015 001763408 avec le coefficient de raccordement 1,402,

APPROUVE la modification de l'indice pour le calcul du montant de la redevance pour occupation du domaine public,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de DSP en date du 2 novembre 2006, joint en annexe.

Point n°2016-09-12-BD-13 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
 VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
 VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
 VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courriers en date des 10, 12, 13 et 27 mai, des 6, 24, 27 et 29 juin et des 1^{er} et 4 juillet 2016 concernant le soutien à 34 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 45 055 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
 DECIDE d'affecter 45 055 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente.

Point n°2016-09-12-BD-14 :

Projet d'acquisition en VEFA par NEOLIA LORRAINE de 41 logements (27 PLUS et 14 PLAI) - Avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin : demande de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
 VU le projet de NEOLIA LORRAINE de procéder à l'acquisition en VEFA de 41 logements (27 PLUS et 14 PLAI) – Avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 6 007 217 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par NEOLIA LORRAINE :	
PLUS Caisse des Dépôts	2 169 533 € (36 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	921 236 € (15 %)
PLAI Caisse des Dépôts	1 070 297 € (18 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	459 068 € (8 %)
Action Logement	460 000 € (8 %)
Fonds Propres	671 483 € (11 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	104 600 € (2 %)
Metz Métropole	151 000 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 4 juillet 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 41 logements (27 PLUS et 14 PLAI) – Avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin à hauteur de 151 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 151 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2016 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-15 :

Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 19 logements (14 PLUS et 5 PLAI) situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la construction de 19 logements (14 PLUS et 5 PLAI) situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 485 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 274 000 € (51 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	455 000 € (19 %)
Fonds Propres	678 000 € (27 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	30 000 € (1 %)
Metz Métropole	48 000 € (2 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 30 juin 2016,

DECIDE de participer à la construction de 19 logements (14 PLUS et 5 PLAI) situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz à hauteur de 48 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 48 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-16 :

Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la construction de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 742 500 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 118 000 € (41 %)

Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	774 000 € (28 %)
Fonds Propres	703 500 € (26 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	84 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 10 décembre 2015,

DECIDE de participer à la construction de 22 logements (13 PLUS et 9 PLAI) situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle à hauteur de 84 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 84 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-17 :

Projet d'acquisition-amélioration par NEOLIA LORRAINE de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) - rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de NEOLIA LORRAINE de procéder à l'acquisition-amélioration de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) – rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 998 559 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par NEOLIA LORRAINE :	
PLUS Caisse des Dépôts	436 407 € (43 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	181 488 € (18 %)
PLAI Caisse des Dépôts	99 310 € (10 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	42 580 € (4 %)
Action Logement	92 000 € (9 %)
Fonds Propres	88 472 € (9 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	17 753 € (2 %)
Metz Métropole	35 500 € (4 %)
Action Logement	5 049 € (1 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 novembre 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) – rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle à hauteur de 35 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 35 500 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-18 :

Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de MOSELIS de procéder à l'acquisition en VEFA de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 030 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par MOSELIS :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	555 000 € (54 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	191 000 € (18 %)
Action Logement	69 000 € (7 %)
Fonds Propres	171 800 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	15 200 € (1 %)
Metz Métropole	28 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 2 décembre 2013,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle à hauteur de 28 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 28 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-19 :

Projet de réhabilitation par Metz Habitat Territoire de 4 logements situés 2, rue Charles Nauroy à Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de Metz Habitat Territoire de procéder à la réhabilitation de 4 logements – 2, rue Charles Nauroy à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 467 424 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par Metz Habitat Territoire :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	168 984 € (36 %)
Prêt PLUS Foncier	76 440 € (16 %)

Caisse des Dépôts et Consignations	
Fonds Propres	218 000 € (47 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	4 000 € (1 %)

CONSIDERANT que Metz Habitat Territoire assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 4 logements – 2, rue Charles Nauroy à Metz à hauteur de 4 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente, AFFECTE 4 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-20 :

Projet de construction par LOGIEST de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) - Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) – Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 898 461 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	693 900 € (37 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	403 400 € (21 %)
PLAI Caisse des Dépôts	252 800 € (13 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	145 300 € (8 %)
Action Logement	75 000 € (4 %)
Fonds Propres	257 061 € (13 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	21 000 € (1 %)
Metz Métropole	50 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 12 juillet 2016,

DECIDE de participer à la construction de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) – Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle à hauteur de 50 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 50 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2016-09-12-BD-21 :

Projet de construction par LOGIEST de 3 logements PLUS - 22, rue de Moulins à Scy-Chazelles : annulation de subvention.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU la délibération n°10A du Bureau en date du 27 juin 2011 portant sur le financement à hauteur de 20 281 € du projet de construction par LOGIEST de 3 logements PLUS – 22, rue de Moulins à Scy-Chazelles,
CONSIDERANT la demande d'annulation de subvention formulée par LOGIEST en date du 26 mai 2016 suite à l'abandon du projet,
VU la décision d'annulation de l'Etat en date du 9 février 2012,

DECIDE d'annuler la subvention d'un montant de 20 281 € octroyée à LOGIEST pour la construction de 3 logements PLUS – 22, rue de Moulins à Scy-Chazelles,
RAPPORTE la délibération n°10A du Bureau du 27 juin 2011.

Point n°2016-09-12-BD-22 :

Projet de construction par BATIGERE-SAREL de 86 logements (60 PLUS et 26 PLAI) - ZAC du quartier de l'Amphithéâtre - Ilot C 3.2 à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 52374).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 52374 en annexe signé entre BATIGERE-SAREL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 1^{er} août 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE-SAREL en date du 3 août 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 9 715 716 €,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Bureau du 3 décembre 2012 portant sur la garantie d'emprunt du projet de construction par BATIGERE-SAREL de 92 logements (64 PLUS et 28 PLAI) - ZAC du quartier de l'Amphithéâtre - Ilot C 3.2 à Metz,
DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 715 716 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52374, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-09-12-BD-23 :

Projet d'acquisition-amélioration par Metz Habitat Territoire de 9 logements PLS situés 27, rue Rabelais à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 50196).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 50196 en annexe signé entre Metz Habitat Territoire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 30 juin 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par Metz Habitat Territoire en date du 4 juillet 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 063 298 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 063 298 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50196, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-09-12-BD-24 :

Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 3 logements (2 PLS et 1 PLAI) - rue Saint Gengoulf à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 51631).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 51631 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 29 juin 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 4 juillet 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 30 400 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51631, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-09-12-BD-25 :

Projet de réhabilitation par LOGIEST de 10 logements situés 64, rue aux Arènes à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 51889).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 51889 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 5 juillet 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 8 juillet 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 63 963 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 63 963 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51889, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-09-12-BD-26 :

Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) situés 10, rue Colson à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 50880).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 50880 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 14 juin 2016, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 980 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 980 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50880, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2016-09-12-BD-27 :

Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,

VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

CONSIDERANT que l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,

CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de cette action,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'AFEV,

DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 € pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2016-09-12-BD-28 :

Participation de Metz Métropole au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat la participation de Metz Métropole au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Moselle,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 et notamment sa fiche n°9 « *Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles* »,

VU le septième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont Metz Métropole est partenaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement au regard du soutien apporté aux habitants de Metz Métropole et de son action pour la lutte contre la précarité énergétique,

DECIDE d'approuver une contribution à hauteur de 0,30 € par habitant pour la participation annuelle de Metz Métropole au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Moselle, soit au titre de l'année 2016 une contribution globale de 67 884 €.

Point n°2016-09-12-BD-29 :

Participation au fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
CONSIDERANT que l'action portée par le CLLAJ s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « *Faciliter l'accès au logement des jeunes* »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CLLAJ à hauteur de 4 500 € au titre de l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2016-09-12-BD-30 :

Labellisation Cit'ergie de Metz Métropole et programme d'action énergie-climat 2016-2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 15 juin 2015 décidant l'engagement de Metz Métropole dans une démarche d'évaluation et de labellisation Cit'ergie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole,
VU le Projet de Territoire de Metz Métropole, le Schéma de Développement Economique, le Programme Local de l'Habitat 2011-2017, le Plan de Déplacements Urbains en cours de révision,
CONSIDERANT pour Metz Métropole et son territoire l'intérêt de la démarche Cit'ergie, proposant à la fois une labellisation énergie-climat basée sur un référentiel européen et un processus d'amélioration continue,
CONSIDERANT les études menées actuellement dans la perspective d'une transformation de Metz Métropole en Communauté Urbaine, avec notamment une prise de compétence "énergie",

PREND ACTE que l'état des lieux situe Metz Métropole à un score provisoire de 61% de son potentiel d'action énergie-climat, taux supérieur au seuil de 50% permettant de pouvoir prétendre au label "Cit'ergie",
APPROUVE le programme d'action énergie-climat 2016-2020, joint en annexe, structuré selon 5 axes et priorisé,
CONFIRME la demande d'examen de candidature à la labellisation de Metz Métropole par la Commission Nationale du Label Cit'ergie,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2016-09-12-BD-31 :

Plateau de Frescaty : Projet de cession du bâtiment HB 73 à destination de la Ville de Marly.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
VU la délibération du Bureau en date du 22 février 2016 portant acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL (Secteur Saint-Privat),
VU la demande d'évaluation de la valeur vénale du bien adressée à France Domaine le 20 juillet 2016,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de faire du secteur Saint-Privat un pôle social et solidaire,
CONSIDERANT la demande de la Ville de Marly qui souhaite acquérir le bâtiment HB73 (637 m²) situé sur une parcelle d'une surface d'environ 1 700 m², sous réserve d'arpentage, prélevée sur la parcelle provisoirement cadastrée section 34 n°j/1, d'une superficie totale de 44 432 m², afin de lui permettre d'accueillir des associations (culturelles, sportives, ...),

DECIDE de donner son accord à la cession à l'euro symbolique, sous réserve de l'évaluation de France Domaine, du bâtiment HB 73 d'une surface de 637 m² environ et d'un terrain d'assiette d'environ 1 700 m², sous réserve d'arpentage, prélevé sur la parcelle provisoirement cadastrée section 34 n°j/1 (issue de la parcelle mère n°131), la condition étant que la Commune prenne en charge une partie des travaux de raccordement du secteur Saint-Privat au prorata de la surface bâtie du bâtiment concerné sur la superficie totale des bâtiments du secteur,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Point n°2016-09-12-BD-32 :

Plateau de Frescaty : lancement d'un marché de gardiennage en groupement de commandes avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la délibération du 16 décembre 2013 approuvant un Plan Directeur d'Aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions d'une gestion « en bon père de famille » du site, en date du 2 juillet 2013,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne Base Aérienne 128,
VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole actant Metz Métropole comme propriétaire d'environ 21 ha du Plateau de Frescaty,
VU la convention constitutive d'un groupement de commandes "Gardiennage du Plateau de Frescaty" entre l'EPFL et Metz Métropole,
CONSIDERANT la copropriété du site entre Metz Métropole et l'EPFL et la nécessité de le garder,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le futur accord cadre à bons de commandes en groupement de commandes, avec le prestataire retenu par l'EPFL, coordonnateur du groupement de commande de gardiennage et surveillance globale du site, pour un montant minimum fixé à 50 000 € HT par an et un maximum de 500 000 € HT par an à la charge de Metz Métropole, sur une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Point n°2016-09-12-BD-33 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - Cession des lots C2.2-C2.3 : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 27 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace et reconnaissant la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre d'intérêt communautaire,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,

VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU les modalités de cession des îlots C2.2/C2.3 suivantes :

Répartition des surfaces de plancher du projet

Bureaux, commerce : 300 m² SP environ,

Locaux d'habitation : 9 154 m² SP environ,

Montant des cessions

Le montant de la cession des droits à construire pour la cession des lots C2.2 et C2.3 se fait au prix du bilan, à savoir :

- 230 € HT/m² de surface de plancher dédiés à des bureaux et/ou du commerce,
- 315 € HT/m² de surface de plancher dédiés à des locaux d'habitation,

soit un montant prévisionnel d'environ 2 952 510 € HT, TVA sur marge en sus,

Modalités de paiement

Règlement au moment de la signature de l'acte de l'intégralité de la TVA et de 50% du prix de vente HT,

Solde du prix de vente HT dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de l'acte,

DECIDE d'agréer la candidature de la SAS ICADE PROMOTION installée 35 rue de la Gare à PARIS (75019) et représentée par Monsieur François AUDOLLENT, Directeur Régional demeurant professionnellement à METZ, 6 place du Roi George,

AUTORISE la SAREMM à conclure avec la SAS ICADE PROMOTION la vente des îlots C2.2/C2.3 au prix de cession prévisionnel de 2 952 510 € HT, TVA sur marge en sus, pour l'implantation d'un ensemble de bâtiments à vocation de bureaux, commerce et d'habitat pour une surface de plancher totale de 9 454 m².

Point n°2016-09-12-BD-34 :

ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 9.1.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,

VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé-Innovation de Mercy, de permettre la construction d'un immeuble R+1 à usage tertiaire porté par la société LES CONSTRUCTEURS REUNIS INVESTISSEMENT,

VU les modalités de cession de la parcelle 9.1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS INVESTISSEMENT.

Droits à construire

- 1 520 m² de surface de plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 228 000 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 150 € HT/m² de SP.
- Toute surface de plancher supérieure aux 1 520 m² de la présente demande d'agrément, dont l'acquisition serait sollicitée par la société LES CONSTRUCTEURS REUNIS INVESTISSEMENT, sera facturée sur la base du prix bilan par m² de surface de plancher supplémentaire et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Modalités de paiement

- Un acompte de 10% du prix HT a été versé à la signature de la promesse synallagmatique de vente le 20 juin 2016, soit 22 800 €,
- Le solde du prix de vente est payable à la signature de l'acte réitératif de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 9.1, située sur la Commune d'Ars-Laquenexy, au profit de la société LES CONSTRUCTEURS REUNIS INVESTISSEMENT, en vue de la construction d'un immeuble R+1 à usage tertiaire.

Point n°2016-09-12-BD-35.1 :

ZAC de Marly Belle Fontaine : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité et approbation de l'avenant n°5 à la convention financière.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,
VU la note de conjoncture produite par la SEBL,
CONSIDERANT que la SEBL doit fournir chaque année le Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de remboursement du montant des avances,

APPROUVE le compte rendu financier annuel de la ZAC de Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2015, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2015	Reste à réaliser	Bilan global actualisé	% de réalisation
Dépenses (en euros HT)	14 846 474	1 633 025	16 479 499	90
Recettes (en euros HT)	11 969 735	4 509 764	16 479 499	72

RAPPELLE la participation inchangée du concédant, Metz Métropole, à hauteur de 3 119 490 € dont le solde de 819 490 € a été versé intégralement au cours de l'exercice 2015,
APPROUVE l'avenant n°5 à la convention financière entre Metz Métropole et la SEBL relatif à l'aménagement de la ZAC de la Belle Fontaine, joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 précité ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Point n°2016-09-12-BD-35.2 :

ZAC de Marly Belle Fontaine : Prêt in fine à taux fixe souscrit par la SEBL auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80%.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,

VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEBL, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 80% pour un prêt in fine à taux fixe qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne pour un montant de 2 300 000 € destiné au financement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SEBL à hauteur de 80% de la somme empruntée, soit 1 840 000 € en principal, majorée des intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard, à la garantie de présent concours.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Organisme prêteur :	Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Montant emprunté :	2 300 000 €
Montant garanti à 80%	1 840 000 €
Durée totale du prêt :	36 mois
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Taux d'intérêt du prêt :	0,90%
Commission d'engagement :	2 300 €
Frais de dossier :	1 250 €
Mode d'amortissement :	In Fine

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne et la SEBL, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2016-09-12-BD-36 :

Adhésion de Metz Métropole à l'Association "Grand Est Numérique" - Versement d'une subvention.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association Grand Est Numérique,
VU les actions menées par l'association Grand Est Numérique (GEN) pour promouvoir le numérique sur le territoire messin,
CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2016 par cette association, notamment pour favoriser le dynamisme des entreprises implantées sur le territoire, contribuer à la création et à l'implantation d'entreprises sur l'agglomération, améliorer le rayonnement et l'attractivité du tissu économique de l'agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt de contribuer à la dynamique de l'association GEN et d'un de ses événements majeurs,

DECIDE d'adhérer à l'association Grand Est Numérique à compter de 2016 en tant que membre actif,
DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'association et s'élevant à 800 € pour un an,
DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 200 € à l'association Grand Est Numérique,
DESIGNE pour représenter Metz Métropole à l'Assemblée Générale de l'Association :

- Titulaire : Monsieur Patrice BOURCET
- Suppléant : Monsieur Bertrand DUVAL

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2016-09-12-BD-37 :

Signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec Mirabelle TV.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la SAEML Mirabelle TV,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants du territoire,
CONSIDERANT que Mirabelle TV contribue au rayonnement de l'attractivité de Metz Métropole,
CONSIDERANT la pertinence du projet de développement de Mirabelle TV et son apport pour le site TCRM-BLIDA, notamment sur l'émergence d'un pôle média,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens ci-joint avec Mirabelle TV,
DECIDE d'attribuer une contribution financière de 50 000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2016 et de 50 000 € pour les années 2017 et 2018 sous réserve des disponibilités financières de Metz Métropole.

Point n°2016-09-12-BD-38 :

Convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI),
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres,

CONSIDERANT la capacité de la Direction Commune des Systèmes d'Information de Metz Métropole à rendre des services aux communes membres de l'agglomération,

DECIDE de proposer à ses communes membres des prestations informatiques,
APPROUVE la convention type ci- annexée,
APPROUVE le tarif forfaitaire de 340 € pour une journée d'intervention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer avec les communes intéressées la convention de prestations de services informatiques jointe en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2016-09-12-BD-39 :

Versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
VU la nomination au 1^{er} mai 2016 de Monsieur Philippe DELCROIX au poste de Trésorier Municipal de Metz, comptable de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer à Monsieur Philippe DELCROIX, à compter du 1^{er} mai 2016, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à son taux maximum.

Point n°2016-09-12-BD-40 :

Mise en place d'un régime d'astreintes au Pôle Gestion des Déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et la Réduction du temps de travail,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 avril 2004 portant sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2005 portant sur la mise en place du nouveau régime d'indemnisation des astreintes,
VU l'avis du Comité Technique,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes pour les agents du Pôle Gestion des Déchets,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, occupant les fonctions de Responsable du Pôle Gestion des Déchets, Responsable Adjoint, Responsable d'Exploitation, Responsable des Collectes, Responsable Système Management Qualité-Sécurité-Environnement, Responsable des Collectes Adjoint, Coordinateur de Collecte, Adjoint au Coordinateur de Collecte et 2 Chauffeurs-Ripeurs VL (véhicule léger) à raison de quatre agents par semaine du vendredi 12h00 au lundi 8h00, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005,

DECIDE que les interventions effectuées pendant la période d'astreinte sont considérées comme du temps de travail effectif. Pour les agents de la filière technique, elles sont rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents éligibles (catégories B ou C) ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Point n°2016-09-12-BD-41 :

Mise à disposition de personnel de Metz Métropole auprès de l'EPCC ESAL - CEFEDEM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'EPCC ESAL – CEFEDDEM de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2016,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et l'EPCC ESAL - CEFEDDEM portant mise à disposition d'un agent à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas 3 ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Point n°2016-09-12-BD-42 :

Tableau des effectifs de Metz Métropole au 12 septembre 2016.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2010 portant délégation du Conseil au Bureau,

DÉCIDE la création de :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

